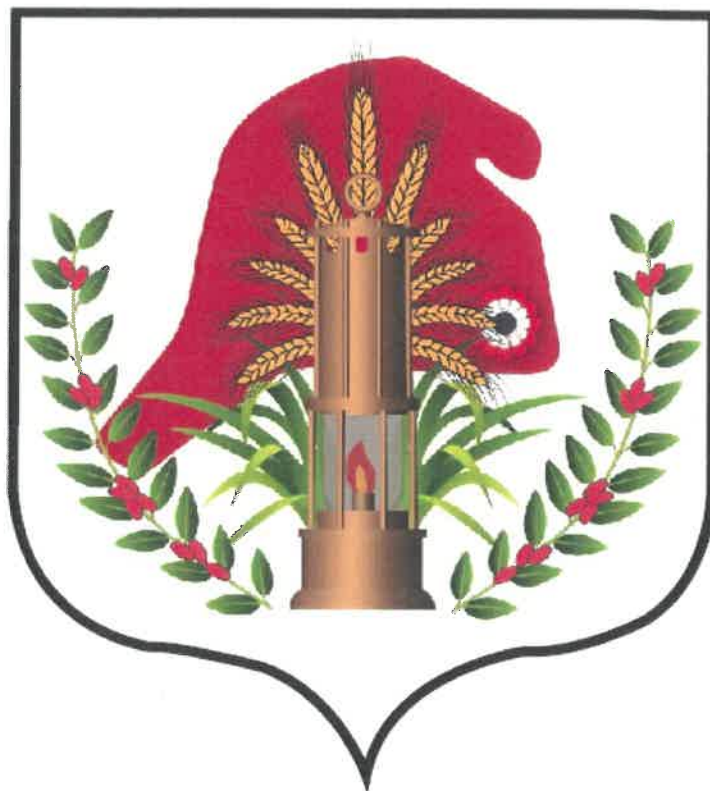


CONSEIL MUNICIPAL
Compte-Rendu de la Réunion
du Conseil Municipal
du 22 juin 2022

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 22 juin à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Karine BOUZAT, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie-CRETON,
Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Jacqueline
BEAUCOURT, Maires-Adjoints –

Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND,
Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Ingrid
POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA,
Robert VISEUX -

Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs

André GUILLOU à Karine BOUZAT
Joëlle FONTAINE à Jean-Michel LEGRAND
Kevin DEGREAUX à Fabrice BAVIERE
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS
Olivier BOURRIEZ à Gérald GREZ
Patricia GAU à Martine QUEVA

Absents : Abdeslam AZDOUD
Cédric CORDOWINUS

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Sandrine COUPIN -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Ordre du Jour /

Pages

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal - ↳ Réunion du 20 mai 2022 -	4
2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signature des devis et conventions) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. -	4 à 6
3 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	6 & 7
4 - Service JEUNESSE - ↳ Demande de remboursement émanant d'une famille - Accueils de loisirs d'avril 2022 -	7
5 - Service JEUNESSE - ↳ Demande de subventions de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais sur Fonds propres - A - Achat de matériel informatique - B - Achat de matériel pédagogique -	8
6 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023 -	9 à 11
7 - Lotissement Raymond DEVOS - Vente de la parcelle cadastrée section AC n° 357 d'une superficie de 180m ² ↳ A Monsieur et Madame NOLF Jeanne et François Domiciliés 8 résidence Raymond DEVOS à Auchy-les-Mines -	11 & 12
8 - Travaux d'aménagement et de sécurisation, rue de la Ferme des Briques - ↳ Réalisation d'un chemin piétonnier Acquisition d'une partie de parcelle aux Consorts DALLE, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section ZA n° 180 pour une superficie de 35 m ² -	12 & 13
9 - Rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la CABBALR concernant les exercices 2017 et suivants - ↳ Présentation au Conseil Municipal -	13
POINTS COMPLEMENTAIRES EN ACCORD AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL -	
10 - Service JEUNESSE - Recrutement d'agents contractuels en Contrat d'Engagement Educatif dans le cadre des accueils de loisirs (accueils collectifs de mineurs) et définition des modalités de rémunération -	14 & 15

Ordre du Jour / (suite)

Pages

11. - Service JEUNESSE –

**Définition du nombre d'agents contractuels recrutés en Contrat d'Engagement
Educatif dans le cadre de l'encadrement des accueils de loisirs à compter du
1^{er} juillet 2022 -**

15 & 16

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine COUPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal Réunion du 20 mai 2022 -

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2022.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mai 2022 est ADOPTE à l'unanimité :

☞ **Votants :** 25 dont 6 procurations
☞ **Pour :** 25 dont 6 procurations

2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signature de devis et conventions) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 -

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

16.05.2022	DM 2022-034 Signature du devis feu d'artifice n° 5246 du 31 janvier 2022 Proposé par la SARL WAGNON, représentée par Monsieur HOLLLEBECQ Philippe Sise 203 rue de l'Alma – BP 84 à ROUBAIX 59052 - Feu d'artifice du 13 juillet 2022 Composition feu Ruggieri Prestations et assurances comprises -	7 083,33 € HT
18.05.2022	DM 2022-035 Signature du devis n°DE00302 du 12 mai 2022 Proposé par l'Orchestre Chris & Sax Sis 24 allée des Fauvettes à AUCHY LES MINES Prestation de sonorisation/Eclairage avec location de matériel Gala de l'école municipale de musique, le samedi 21 mai 2022 à la Salle des Fêtes Matériel inclus – 200,00 € HT - Enceintes – - Micros statiques pour prises de sons, discours et musiciens - 1 micro HT - Eclairage de scène - Vidéo projecteur Forfait Prestation technique de sonorisation éclairage 300,00 € HT Remise de 10 % sur la prestation - 50,00 € HT 450,00 € HT	450,00 € HT
18.05.2022	DM 2022-036 Signature du devis n° 16-05-22-01 du 16 mai 2022 PE CONSEIL & NEGOCE SASU Fourniture Ethylotest électronique PX-PILOT	26,50 € HT

31.05.2022	<p>DM 2022-037 Procédure adaptée – Réalisation de travaux pour le 30 septembre 2022, dernier délai - Lot 1 - Fourniture et installation d'un ensemble modulaire – Lot 2 – Fourniture et installation de cuves de récupération des eaux de pluie – volume 40³ Sur le site du complexe omnisports « Paul BARROIS » - pour le service JEUNESSE –</p> <p>Une consultation a été réalisée sur la plateforme dématérialisée du CDG 59/62/80 le 27 avril 2022 pour une réponse fixée au 29 mai 2022 à 12 heures. Livraison et installation à partir du 29 août 2022 Fin des travaux fixée au plus tard au 30 septembre 2022</p> <p>Critères de sélection des offres : Offre économiquement la plus avantageuse avec possibilités de négociations Les critères de choix : Valeur technique de l'offre/pondération : 30 % Prix/pondération : 70 %</p> <p>Visite sur site obligatoire (remise d'un récépissé lors de la visite) A l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées :</p> <table border="0" data-bbox="335 649 1133 739"> <thead> <tr> <th></th> <th>Lot 1</th> <th>Lot 2</th> <th>Valeur technique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1° - La société BATILOC à SANTES</td> <td>265 900 € HT</td> <td>21 857 €</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>2° - la société ALGECO à LIBERCOURT</td> <td>384 972 € HT</td> <td>//////</td> <td>30 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>La société BATILOC a été retenue ayant présentée l'offre la plus avantageuse répondant aux critères de sélection des offres précisés dans le règlement de consultation.</p>		Lot 1	Lot 2	Valeur technique	1° - La société BATILOC à SANTES	265 900 € HT	21 857 €	30 %	2° - la société ALGECO à LIBERCOURT	384 972 € HT	//////	30 %	<p>LOT 1 265 900,00 € HT LOT 2 21 857,00 € HT</p>
	Lot 1	Lot 2	Valeur technique											
1° - La société BATILOC à SANTES	265 900 € HT	21 857 €	30 %											
2° - la société ALGECO à LIBERCOURT	384 972 € HT	//////	30 %											
18.05.2022	<p>DM 2022-038 Signature du devis n° N22-04-162 Présenté par la société Compétence Géotechnique Nord Sise 24 rue des Bois Blancs 59320 Radinghem-en-Weppes – Etude de sols – d'un terrain sis rue de la Planquette – vente libre de construction - Enquête documentaire 150,00 € HT - Sondages et essais de sol 598,00 € HT - Mission bureau d'études - rapport par lot 200,00 € HT</p>	948,00 € HT												
04 juin 2022	<p>DM 2022-039 Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2021 002 AUCHY notifié le 12 mars 2021 dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de la salle polyvalente Saint-Michel suivant le devis n° 18-046 portant sur le lot n° 3 - Electricité - présenté par la société DEVRED David à DECHY 59187 -.</p> <p>L'avenant a pour objet de majorer le montant de l'acte d'engagement à la suite d'une demande d'éclairage extérieur (côté arrière) de la part des services de secours lors de la visite de la commission de sécurité</p> <p>- Câblage, disjoncteur et hublot à détection - prestations se décomposant comme suit :</p> <table border="0" data-bbox="335 1366 1133 1456"> <tbody> <tr> <td>Fourniture et pose d'un câble 3G1.5 RO 2V</td> <td>53,20 € HT</td> </tr> <tr> <td>Fourniture et pose d'un disjoncteur 2 x 10 A - 300 Ma</td> <td>123,95 € HT</td> </tr> <tr> <td>Fourniture et pose d'un hublot LED à détection</td> <td>67,70 € HT</td> </tr> </tbody> </table>	Fourniture et pose d'un câble 3G1.5 RO 2V	53,20 € HT	Fourniture et pose d'un disjoncteur 2 x 10 A - 300 Ma	123,95 € HT	Fourniture et pose d'un hublot LED à détection	67,70 € HT	244,85 € HT						
Fourniture et pose d'un câble 3G1.5 RO 2V	53,20 € HT													
Fourniture et pose d'un disjoncteur 2 x 10 A - 300 Ma	123,95 € HT													
Fourniture et pose d'un hublot LED à détection	67,70 € HT													
08.06.2022	<p>DM 2022-040 Signature du devis n° 22349 Présenté par la SCP de Géomètre Expert – Monsieur HANOIRE David Sise 14 place Genevières à LILLE 59000 Réalisation d'une mission de division parcellaire et de bornage de l'espace vert section AC n° 344 Résidence Raymond DEVOS en vue d'une cession aux propriétaires riverains</p> <table border="0" data-bbox="335 1635 1133 2038"> <tbody> <tr> <td>- Plan de division</td> <td>1 180,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Déplacement – Relevé des parties de terrain à détacher – Report à l'échelle du 1/500 – Réapplication des limites de propriétés Calcul de la division – Calcul des surfaces et des cotes périmétriques 2 tirages du plan projet</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Documents cadastraux I</td> <td>195,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Commande des extraits cadastraux Document d'arpentage avec création de 10 nouveaux numéros Extrait cadastral Modèle 1 2 tirages du plan définitif</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Bornage des lignes divisaires</td> <td>580,00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Calcul des implantations – Déplacement – Fourniture et pose de 10 bornes ou repères 2 tirages du plan de bornage Droit fixe : 190,00 € 10 bornes ou repères (39,00 € x 10)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	- Plan de division	1 180,00 € HT	Déplacement – Relevé des parties de terrain à détacher – Report à l'échelle du 1/500 – Réapplication des limites de propriétés Calcul de la division – Calcul des surfaces et des cotes périmétriques 2 tirages du plan projet		- Documents cadastraux I	195,00 € HT	Commande des extraits cadastraux Document d'arpentage avec création de 10 nouveaux numéros Extrait cadastral Modèle 1 2 tirages du plan définitif		- Bornage des lignes divisaires	580,00 € HT	Calcul des implantations – Déplacement – Fourniture et pose de 10 bornes ou repères 2 tirages du plan de bornage Droit fixe : 190,00 € 10 bornes ou repères (39,00 € x 10)		1 955,00 € HT
- Plan de division	1 180,00 € HT													
Déplacement – Relevé des parties de terrain à détacher – Report à l'échelle du 1/500 – Réapplication des limites de propriétés Calcul de la division – Calcul des surfaces et des cotes périmétriques 2 tirages du plan projet														
- Documents cadastraux I	195,00 € HT													
Commande des extraits cadastraux Document d'arpentage avec création de 10 nouveaux numéros Extrait cadastral Modèle 1 2 tirages du plan définitif														
- Bornage des lignes divisaires	580,00 € HT													
Calcul des implantations – Déplacement – Fourniture et pose de 10 bornes ou repères 2 tirages du plan de bornage Droit fixe : 190,00 € 10 bornes ou repères (39,00 € x 10)														

08 juin 2022	DM 2022-041 Signature du devis en date du 7 juin 2022 - Acquisition de matériel de CUISINE – Complexe omnisports - Armoire froide positive tout inox – 1 432 l – marque INOMAK 2 157,00 € HT 2 portes 6 grilles 2/1 + 4 grilles offertes Fermeture à clé Salle des fêtes, place Jean JAURES - Armoire froide positive extérieur noir – 1 432 l – marque LEBHERR 1 903,00 € HT 1 porte 5 grilles Fermeture à clé - Meuble bas adossé L 160 X P 70 – INOX 844,00 € HT - Participation livraison et installation 75,00 € HT Garantie 1 an pièces, main d'œuvre et déplacements -	4 979,00 € HT
08 juin 2022	DM 2022-042 Signature de la convention « Séjour Scientifiques et de Pleine Nature 2022 » Présentée par la CABBALR – Direction des Sports – à Nœux-les-Mines 62290 - 20 jeunes de 10 à 17 ans fréquentant les accueils de loisirs et leurs encadrants seront accueillis à BAJUS pour une durée de 5 jours et 4 nuits, du 8 au 12 août 2022. Ils partageront ce séjour avec des jeunes de BILLY BERCLAU La prestation sera facturée à la commune comme suit : 60 €/jeune ayant suivi le stage	60,00 €/jeune
13 juin 2022	DM 2022-043 Abonnement à la BIP – Banque d'informations statutaires pour la gestion du personnel territorial Période du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2026 – Cet abonnement permet la consultation des documents et des informations mis en par ligne par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France (CIG) sur son site internet dans des conditions contractuelles. Abonnement annuel, soit 320,00 € pour l'année 2022 -	320,00 €/an

Délibération n° 2022-056

3 - Personnel territorial – Modification du tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 20 mai 2022, des modifications sont encore à opérer portant notamment sur la modification horaire de travail d'un agent qui va prendre en charge les mercredis récréatifs dès la rentrée de septembre 2022 et sur les avancements de grade après inscription sur la liste d'aptitude du Cdg 62 au titre de la Promotion interne au choix.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Modification du temps de travail hebdomadaire -

- ↳ Modification du temps de travail hebdomadaire d'un Adjoint d'animation à temps non complet - de 17 h 61 à 22 h 64 hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Création de postes

Avancements de grade après inscription sur la liste d'aptitude du Cdg 62 concernant la promotion interne au choix -

- ↳ 1 poste d'Animateur territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2022
- ↳ 1 poste d'Animateur territorial à temps complet au 1^{er} juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Votants : : 25 dont 6 procurations
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire à la promotion interne de deux agents de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique local en date du 22 juin 2022 ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,

- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,

- PRECISE que les postes libérés seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 23 juin 2022

Publiée le 23 juin 2022

Délibération n° 2022-057

4 - Service JEUNESSE -

Demande de remboursement émanant d'une famille Accueils de loisirs d'avril 2022 -

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée d'une demande de remboursement émanant d'une famille, à savoir :

↳ Monsieur et Madame CHIEUX

Domiciliés 10 rue des marronniers à Auchy-les-Mines 62138 -

Sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs d'avril 2022 pour un montant de 18,20 € (dix-huit euros et 20 centimes).

Leur fils, Clément, a été dispensé de l'accueil de loisirs les 14 et 15 avril 2022 pour raison de santé ; un certificat médical a été fourni.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Votants : : 25 dont 6 procurations
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

- AUTORISE le remboursement à la famille précitée selon les conditions définies ci-dessus,

- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,

- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 23 juin 2022

Publiée le 23 juin 2022

Délibération n° 2022-058

5 - Service JEUNESSE -

Demande de subventions de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais sur Fonds propres :

A - Achat de matériel informatique -

B - Achat de matériel pédagogique -

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée l'acquisition et l'aménagement d'un modulaire destiné aux activités du service Jeunesse qui sera installé dans l'enceinte du complexe omnisports « Paul BARROIS ».

L'acquisition de cet équipement s'est avérée nécessaire en vue d'obtenir le « Label Plan mercredi » dans le but d'augmenter la capacité d'accueil des enfants de - de 6 ans de plus en plus nombreux.

Considérant les besoins en matériel informatique et pédagogique afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs pour les enfants de – de 6 ans et des mercredis récréatifs, des subventions peuvent être obtenues auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ;

En conséquence, Madame Karine BOUZAT propose à l'assemblée de solliciter des subventions au titre du fonctionnement sur les fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiales conformément aux plans de financement prévisionnels ci-après :

DEPENSES			RECETTES		TAUX
Acquisition 3 294,96 €	matériel	informatique	CAF – Fonds propres HT	988,00 €	30 %
			Autofinancement HT	2 306,96 €	70 %
Acquisition 20 491,00 €	de matériel	pédagogique	CAF – Fonds propres HT	6 147,00 €	30 %
			Autofinancement HT	14 344,00 €	70 %

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Votants : : 25 dont 6 procurations
☞ Pour : 25 dont 6 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE** l'acquisition de matériel informatique et pédagogique afin d'assurer le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des mercredis récréatifs pour les enfants de moins de 6 ans dans le bâtiment modulaire destiné à cet effet ;

- **DECIDE** de valider les plans de financement prévisionnels tels que repris ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de fonctionnement sur Fonds Propres auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au taux maximum.

Transmise en Sous-Préfecture le 23 juin 2022

Publiée le 23 juin 2022

Délibération n° 2022-059

6 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement, les collectivités territoriales utilisent des nomenclatures budgétaires et comptables différentes selon la nature de l'entité publique locale et les compétences exercées. Afin d'harmoniser les instructions budgétaires et comptables, la DGCL et la DGFIP en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux, ont décidé d'étendre le référentiel M57 à l'ensemble des collectivités locales (communal, départemental et régional) tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux préférentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature par fonction ou par nature, l'existence de chapitres globalisés, etc...

Ce référentiel M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichies et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

PLURIANNUALITE

La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).

Elle prévoit que :

- les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire),
- l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant notamment les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ; ce dernier devra être adopté au cours du second semestre 2022.

FONGIBILITE DES CREDITS

L'Exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

GESTION DES DEPENSES IMPREVUES

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 a pour vocation à devenir la norme pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Toutefois, elles ont l'opportunité d'adopter ce référentiel avant cette date. A cet effet, la commune d'Auchy-les-Mines s'est portée candidate au titre de la 3^{ème} vague d'expérimentation.

Cette adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération de l'organe délibérant pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel M57 constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023.

Expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Un CFU sera produit pour le budget principal ; Il sera un document comptable conjoint et se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion et constituera un document de synthèse reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le Compte Administratif, soit dans le Compte de Gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune d'Auchy-les-Mines à l'expérimentation du CFU a été retenue pour la 3^{ème} vague d'expérimentation portant sur l'exercice 2023 (*courrier de la DDFP du Pas-de-Calais en date du 25 mai 2022*). Cet accord est formalisé par l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié le 25 octobre 2021.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023 (étant précisé que cette option est irrévocable) et expérimentera le Compte Financier Unique sur les comptes de l'exercice 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Par ailleurs, la collectivité devra transmettre par voie électronique ses documents budgétaires aux services Préfectoraux et à son comptable public. A compter du budget primitif 2023, les documents budgétaires devront être transmis par flux Pes Budget au SGC.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'ACTER du passage en M57 au 1^{er} janvier 2023 comme étant un prérequis à l'expérimentation du CFU,
- de PRECISER le plan de compte choisi : M57 développée
- d'INDIQUER les modalités de vote du budget : nature ou par nature avec présentation fonctionnelle
- de l'AUTORISER à signer la convention relative au Compte Financier Unique sur les conditions et les modalités de mises en œuvre de l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞	Votants : :	25 dont 6 procurations
☞	Pour :	25 dont 6 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code des juridictions financières ;
 Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
 Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation ;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 comme étant un prérequis à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de la commune,**

- **INDIQUE que le plan de compte choisi est : M57 développée ;**

- **PRECISE les modalités de vote du budget par nature avec présentation fonctionnelle ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au Compte Financier Unique (CFU) sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation entre la commune et l'Etat ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Transmise en Sous-Préfecture le 23 juin 2022

Publiée le 23 juin 2022

Délibération n° 2022-060

7 - Lotissement Raymond DEVOS –

**Vente de la parcelle cadastrée section AC n° 357 d'une superficie de 180 m²
 A Monsieur et Madame NOLF Jeanne et François
 Domiciliés 8 résidence Raymond DEVOS
 62138 AUCHY-les-MINES -**

Après avoir rappelé la délibération n° 2021-018 du 29 mars 2021 portant sur la cession de parcelles issues de la division de l'espace vert « Résidence Raymond DEVOS » (ex section AC n° 285) aux propriétaires riverains, Monsieur Jean-Louis COURTOIS rend compte à l'assemblée de la volonté de Monsieur et Madame NOLF Jeanne et François - domiciliés 8 résidence Raymond DEVOS - d'acquérir la partie de parcelle cadastrée section AC n° 357 d'une superficie de 180 m² jouxtant leur propriété.

Il souligne que cette partie de parcelle enclavée est source de nuisances et à cet égard fait l'objet de nombreux signalements.

A cet effet, conformément aux engagements pris avec les précédents acquéreurs et à l'avis de valeur établi par l'étude CONFLUENCE, cette cession est envisagée au prix de 26,00 € le m² hors frais de notaire et de géomètre.

À la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Votants : : 25 dont 6 procurations
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AC n° 357 d'une superficie de 180 m² au prix de 26,00 € le m² (*vingt-six euros*) à :

↳ Monsieur et Madame NOLF Jeanne et François
Propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 234
Domiciliés 8 résidence Raymond DEVOS à Auchy-les-Mines 62138 –

- PRECISE que les acquéreurs précités supporteront les frais d'arpentage et de bornage réalisés par le Cabinet BOGAERT & associés ainsi que les frais d'actes notariés,

- DONNE mandat à Maître BREVIERE Aymeric, Etude notariale Confluence, sise 17 impasse route de Lens à HAINES 62138 pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires portant sur la vente précitée,

- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 23 juin 2022

Publiée le 23 juin 2022

Délibération n° 2022-061

**8 - Travaux d'aménagement et de sécurisation, rue de la Ferme des Briques
Réalisation d'un chemin piétonnier
Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée ZA 180 aux Consorts
DALLE, propriétaires en indivision, pour une superficie de 35 m² -**

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Ferme des Briques, un chemin piétonnier est en cours de réalisation. Toutefois, afin de finaliser ces travaux, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA 180 représentant une superficie de 35 m² (parcelle extraite de la parcelle cadastrée section ZA 16).

Monsieur Jean-Louis COURTOIS expose que cette parcelle située en zone agricole a fait l'objet d'une proposition à 8,00 € (huit euros) le m² auprès des propriétaires en indivision concernés, à savoir :

- Madame Anne-Sophie DALLE épouse SAPIN,
Domiciliée 11 rue de Sainte-Hélène à MASNIERES 59241
- Monsieur Roger DALLE
Domicilié 37 rue Jules GUESDE à AUCHY-les-MINES 62138
- Madame Brigitte DALLE épouse PIERROT
Domiciliée Camping Le Pontis – rue des Merles blancs à VERTEILLAC 24320.

Ces derniers ayant confirmé leur accord, il est proposé à l'assemblée d'approuver ce projet d'acquisition.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de poursuivre le projet d'aménagement du chemin piétonnier, rue de la Ferme des Briques ;

Vu l'autorisation des propriétaires en indivision de céder à la commune la parcelle de terrain cadastrée ZA n° 180 d'une superficie de 35 m² au prix de 8,00 € le m²,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis COURTOIS ;

Le Conseil Municipi, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

€
 Votants : : 25 dont 6 procurations
 Pour : 25 dont 6 procurations

- **APPROUVE et AUTORISE l'acquisition par la commune de la parcelle :**
 - ❖ **cadastrée section ZA n° 180 représentant une superficie de 35 m² au prix de 8,00 le m² (huit euros) aux propriétaires en indivision cités ci-dessus ;**
- **INDIQUE que les frais de bornage et de division cadastrale ainsi que les frais notariés seront à la charge de la commune ;**
- **DESIGNE Maître BREVIERE Aymeric, étude notariale CONFLUENCE, impasse route de Lens à HAINES 62138, pour la rédaction des actes notariés correspondants ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès du notaire,**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette parcelle sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;**
- **INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.**

Transmise en Sous-Préfecture le 23 juin 2022

Publiée le 23 juin 2022

Délibération n° 2022-062

**9 - Rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la CABBALR concernant les exercices 2017 et suivants –
Présentation au Conseil Municipal -**

Monsieur le Maire rend compte d'un courrier émanant de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France en date du 3 juin 2022 portant sur le rapport d'observations définitives consacré, notamment, à l'intercommunalité et à l'impact de la crise sanitaire sur les délégations de service public, relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane concernant les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes du Président de la CABBALR qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la Chambre Régionale des Comptes est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de la CABBALR.

Ce rapport vous est donc soumis afin qu'il donne lieu à débat.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la CABBALR concernant les exercices 2017 et suivants -

POINTS COMPLEMENTAIRES EN ACCORD AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL –

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal autorise l'examen des deux points complémentaires ci-après :

Délibération n° 2022-062

10 - Recrutement d'agents contractuels par le biais d'un Contrat d'Engagement Educatif dans le cadre des accueils de loisirs (accueils collectifs de mineurs) et définition des modalités de rémunération -

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, expose :

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes bénéficiaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Elle propose de fixer la rémunération des agents bénéficiaires d'un CEE comme suit :

FONCTIONS	Forfait journalier brut	Forfait ½ journée brut	Forfait garderie brut	Forfait NUIT Séjour brut
Animateurs stagiaires BAFA	62,10 €	31,05 €	31,05 €	31,05 €
Animateurs diplômés BAFA	65,62 €	32,81 €	32,81 €	32,81 €
Directeurs Adjoints	77,15 €	38,57 €	38,57 €	38,57 €
Directeurs BAFD	86,20 €	43,10 €	43,10 €	43,10 €
Directeurs professeurs	84,71 €	42,35 €	42,35 €	42,35 €

Si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat, il est prévu le versement d'une indemnité de 10 %.

Par ailleurs, l'agent contractuel en CEE bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours. De plus, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ Votants : : 25 dont 6 procurations
☞ Pour : 25 dont 6 procurations

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Educatif ;

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels en Contrat d'Engagement Educatif dans le cadre des accueils de loisirs selon les modalités de rémunération définies ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à mise en place de ces contrats,

- INDIQUE que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 23 juin 2022

Publiée le 23 juin 2022

Délibération n° 2022-063

11 - Service JEUNESSE –

Définition du nombre d'agents contractuels recrutés en contrats d'engagement éducatif dans le cadre de l'encadrement des accueils de loisirs à compter du 1^{er} juillet 2022 -

Le conseil municipal venant d'autoriser et d'approuver, suivant la délibération n° 2022-062, le recrutement d'agents contractuels en Contrat d'Engagement Educatif ainsi que les modalités relatives à leur rémunération, Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, propose dès à présent, afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs, de définir le nombre d'agents contractuels à temps complet ou non complet qui pourront bénéficier d'un CEE ; le recrutement sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2022.

A ce jour, l'effectif prévisionnel pour assurer le fonctionnement est établi comme suit :

☞ **20 animateurs stagiaires BAFA**

☞ **25 animateurs diplômés BAFA**

☞ **4 Directeurs adjoint**

☞ **4 Directeurs**

☞ **3 Directeurs professeurs.**

Elle précise que s'agissant d'un effectif prévisionnel, il pourra varier en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils de loisirs.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet en Contrat d'Engagement Educatif pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs et ce, dès le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'un effectif prévisionnel qui pourra varier en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils de loisirs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ Votants : : 25 dont 6 procurations
↳ Pour : 25 dont 6 procurations

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non en Contrat d'Engagement Educatif afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs selon l'effectif prévisionnel défini ci-dessus ;

- **INDIQUE** que s'agissant d'un effectif prévisionnel, le nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un Contrat d'Engagement Educatif pourra varier en fonction du nombre d'enfants inscrits aux accueils de loisirs,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget en cours,

- **INDIQUE** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Transmise en Sous-Préfecture le 23 juin 2022

Publiée le 23 juin 2022

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
La séance est levée.**

La Secrétaire de séance,


Sandrine COUPIN

Monsieur le Maire,




Jean-Michel LEGRAND

